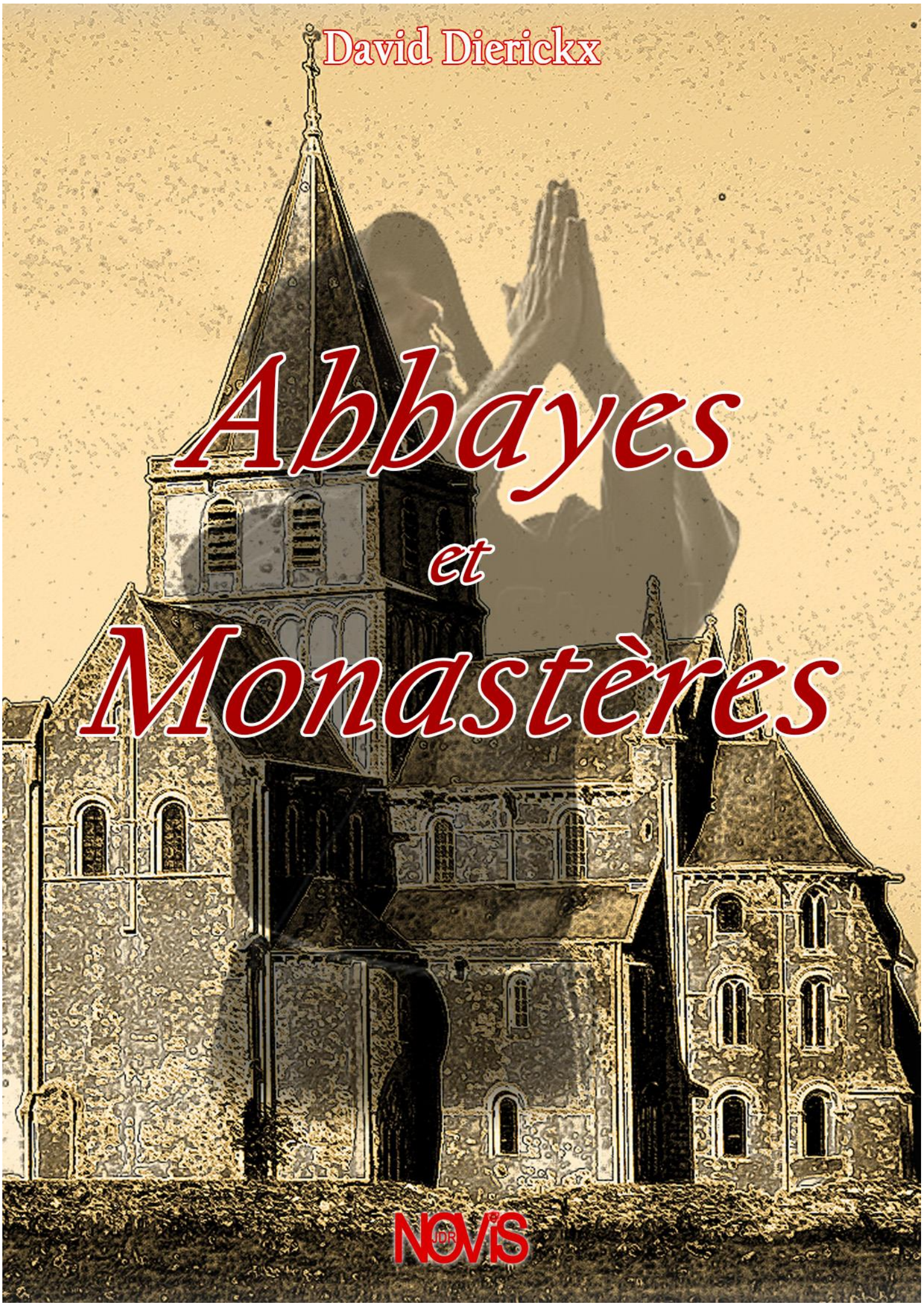
David Dierickx

Abbayes et Monastères



NOVIS JDR

Sources :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Abbaye

Abbaye

Une abbaye (du latin Abbatia) est un monastère de moines ou moniales catholiques placé sous la direction d'un abbé — Père en araméen — ou d'une abbesse, l'abbé étant le supérieur tout en étant père spirituel de la communauté religieuse, suivant les indications données au chapitre 2 de la Règle de saint Benoît (du moins dans le monachisme occidental).

Le mot 'abbaye' n'apparaît qu'au XIe siècle au sein du cénobitisme : on ne le rencontre pas dans la Règle de saint Benoît, où figure le mot monastère. C'est l'Ordre de Cluny qui est à l'origine de l'évolution des dénominations et qui définit l'organisation d'une abbaye, notion principalement rattachée au catholicisme.

Les conditions pour élever un monastère au rang d'abbaye varient suivant la règle de chaque Ordre religieux. Par exemple, chez les moines Trappistes, une maison nouvellement fondée est d'abord :

- une fondation, partie de la maison-mère ;
- un prieuré (simple ou majeur) quand elle atteint un nombre de moines (ou moniales) et une autonomie financière suffisants ;
- puis une abbaye, quand elle est pleinement autonome, que ce soit en nombre de moines (ou moniales), en bâtiments et en ressources.

Les ordres monastiques, les chapitres canoniaux (de chanoinesses surtout), les communautés de chanoines réguliers ont vocation à fonder des abbayes.

Le prieuré, le couvent connaissent le même genre d'organisation que les abbayes, mais n'ont généralement pas d'abbé ou d'abbesse à leur tête; ils dépendent d'une abbaye « mère » ou directement du supérieur de l'ordre monastique.

Histoire du Monachisme chrétien

Le monachisme latin se distingue du monachisme oriental dès l'apparition des règles de l'Irlandais saint Colomban et de saint Benoît. Chaque abbaye, selon sa règle, est porteuse d'une architecture, d'un coutumier, et d'une filiation qui la relie à l'abbaye dont sont issus les moines qui l'ont fondée, et aux abbayes fondées par les moines qu'elle a formés.

Sur ce schéma cependant, peu de variétés viennent se greffer jusqu'au IVe concile du Latran. Désormais, les ordres religieux se distinguent en deux : les ordres monastiques, avec à leur tête un abbé, qui vivent dans un monastère, devenu synonyme d'abbaye; les autres ordres religieux, qui résident en des couvents. Pour toute l'histoire du monachisme et des abbayes en Europe occidentale, la date de 1215 est capitale : elle fige les modèles juridiques, architecturaux, théologiques et sociologiques.

Lorsqu'il s'agit de chanoines, (prémontrés, victorins), un couvent peut porter le nom de monastère. Dans les ordres mendiants (dominicains, franciscains, minimes), ou apostoliques (Jésuites), les lieux de résidence se nomment couvent, car ces ordres n'ont pas d'abbé. Le symbole de la mitre et de la crosse qui est parfois porté par des membres de ces ordres est dans ce cas le symbole de leur élévation à l'épiscopat (cf supra). Le nom de monastère donné à leurs lieux de résidence indique une occupation monastique précédente, reprise par ces ordres mendiants et apostoliques, en conservant le nom d'usage.

Site et Eléments

Choix du site

La première question qui se pose est celle du site de la nouvelle fondation : pourquoi les moines allaient-ils se perdre si loin, dans des lieux inhospitaliers, souvent dans des conditions climatiques posant de redoutables problèmes ?

La réponse est simple : ils recherchent avant tout la solitude. Mais encore faut-il trouver le moyen de survivre; il leur faut des terres, des pâturages, de l'eau et une forêt.

des terres rendues cultivables par assèchement, irrigation, essartage, défrichage et écobuage;
des pâtures pour les bêtes;
de l'eau pour la cuisine, le nettoyage des locaux et l'assainissement des lieux d'aisance, les soins du corps, l'arrosage des jardins, les viviers, la fabrication de la bière, la force motrice des moulins;
une forêt de petits chênes, de bouleaux et de charmes - c'est le cas de l'immense forêt d'Ardenne - fournit le bois de charpente, un grand nombre d'ustensiles et d'outils, des aliments pour hommes et animaux (miel, baies, glands, etc.), le combustible pour la cuisine et pour la métallurgie (les 30 ouvriers des forges d'Orval sont ravitaillés par plus de 460 bûcherons).

Eléments de base

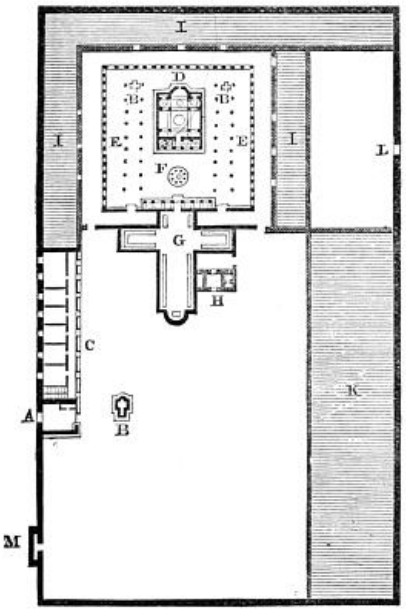
Le cœur de l'abbaye est l'église. Tout autour se dressent les bâtiments nécessaires à la vie conventuelle : cloître, salle capitulaire, bibliothèque, parloir, chauffoir, dortoir, latrines, salle d'ablutions, réfectoire, cuisine, infirmerie, potager, brasserie, fromagerie, pressoir à vin, caves, magasins à provisions, boulangerie, buanderie, étables, écuries, soues, granges, locaux d'hébergement, viviers, ruchers, vergers, carrés d'herbes médicinales. Les particularités architecturales propres à quelques ordres religieux figurent à la section "Architecture".

Architecture

Ancêtre : le monastère oriental

La nécessité de se défendre contre les attaques, l'économie d'espace et les besoins de circulation au sein de la communauté ont dicté peu à peu une disposition spécifique des pièces dans un monastère. De larges piliers de construction étaient érigés, avec de puissants murs extérieurs capables de résister à l'assaut de l'ennemi. À l'intérieur, tous les édifices nécessaires étaient disposés autour d'une ou plusieurs cours ouvertes, généralement entourées de cloîtres. L'exemple typique d'un agencement oriental peut être trouvé dans le monastère de la Grande laure (Sainte Laure, « Lavra » en copte) du Mont Athos en Grèce, plus précisément en Macédoine de l'Est, et qui a été édifié en 961-963. (laure de saint Athanase)

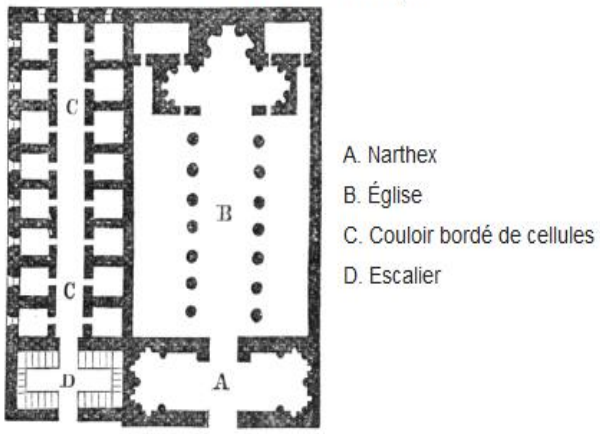
Monastère de la Grande Laure (Lenoir)



Le Nord est situé à gauche du plan

Le monastère, comme la grande majorité des monastères orientaux, est entouré d'un solide mur blanc entourant une zone de 10 000 à 16 000m². Le côté le plus long fait près de 150 mètres. Il y a seulement une entrée principale sur la face nord (A), défendue par trois portes d'acier séparées. Près de l'entrée se trouve une grande tour (M), ce qui est une constante des monastères du Levant. Une petite poterne se trouve en (L). L'enceinte comprend deux grandes cours ouvertes, entourées de bâtiments qui communiquent avec les galeries du cloître en bois ou en pierre. La cour extérieure, plus grande, contient les entrepôts, les granges (K) et la cuisine (H), ainsi que d'autres pièces communiquant avec le réfectoire (G). Près de la porte d'entrée, on trouve une hôtellerie s'ouvrant sur un cloître. La cour intérieure est entourée d'un cloître (E) sur lequel s'ouvrent les cellules monacales (I). Au centre de cette cour se trouve l'église, un bâtiment carré avec une abside en croix de type byzantin et un narthex surmonté d'une coupole. Devant l'église se trouve une fontaine de marbre (F) couverte d'un dôme reposant sur des colonnes. S'ouvrant sur la partie ouest du cloître, mais se trouvant en fait dans la cour extérieure, se trouve le réfectoire (G), un vaste bâtiment en croix large de 30 mètres et long d'autant, décoré de fresques de saints. À son extrémité, on note un petit recoin circulaire qui rappelle le triclinium du palais du Latran à Rome, et dans lequel est placé le siège de l'abbé. Cette pièce est également utilisée comme lieu de réunion, les moines orientaux prenant habituellement leur repas dans des cellules séparées.

Plan d'un monastère copte



Architecture des abbayes bénédictines

La Règle bénédictine, à partir de la fondation du Mont Cassin, se diffuse très rapidement dans toute l'Europe occidentale. Partout, on assiste à l'érection de monastères qui excèdent, par leur taille et leur splendeur, tout ce qui avait pu être vu jusque-là . Rares sont les grandes villes d'Italie à ne pas posséder leur couvent bénédictin, tout comme les grands centres d'Angleterre, de France ou d'Espagne. Le nombre de monastères fondés entre 520 et 700 est étonnant. L'empereur Louis le Pieux ordonne à toutes les abbayes de son empire de se soumettre à la règle bénédictine. Les abbayes bénédictines n'ont jamais formé un ordre : elles n'avaient pas de liens entre elles. Avant le concile de Constance en 1415, ce ne sont pas moins de 15 070 abbayes respectant cette règle qui ont été fondées. Le plan de construction d'une abbaye bénédictine est éventuellement modifié pour s'adapter aux particularités locales (à Durham ou à Worcester par exemple, où les monastères sont situés sur les rives d'une rivière).

Fonctions et habitants d'une abbaye bénédictine

Fonctions

- **L'Abbé** : les abbayes en règle sont dirigées par des abbés réguliers qui participent pleinement à la communauté de l'abbaye et qui sont garants de sa fonction religieuse. La règle de saint Benoît regorge de mots tels que arbitrium (pouvoir), judicium (décision, jugement), praeceptum (règle), voluntas (bon vouloir), permissio (permission), qui soulignent fortement combien le gouvernement du monastère est personnel et tout entier dans les mains (in arbitrio) de l'abbé à qui il est recommandé au §27,17 de ne pas exercer un pouvoir tyrannique.
Dérive de la fonction : fréquemment, l'autorité royale a modifié le statut des monastères en abbayes en commende. Ainsi elle nommait à leur tête un clerc non moine appelé abbé commendataire, qui pouvait vivre en dehors de l'abbaye - voire ne jamais s'y rendre - et bénéficiait de revenus liés à l'entretien de sa charge. La commende, abus fréquent, a entraîné le déclin de nombreuses abbayes, avec la paupérisation de la communauté et l'abandon progressif de sa vocation initiale religieuse, conséquence des frustrations et colères qu'elle a engendrées chez les moines.
Certaines villes furent dirigées par les supérieurs d'une de leurs abbayes, on parle alors de prince-abbé : ce fut le cas de Saint-Riquier, Quedlinbourg, Gandersheim ou Fritzlar.



- Le **Prieur** : l'abbé se choisit un prieur pour le seconder durant son abbatiat. Il est au premier rang des officiers (obaedentiarii) qui sont chargés d'aider l'abbé à gouverner les hommes et à administrer les choses. Dire que ce fonctionnaire a les faveurs de Benoît de Nursie serait excessif, le partage des pouvoirs n'a pas ses faveurs. Il précise aussitôt : ce prieur exécutera « avec respect tout ce qui lui sera ordonné par l'abbé, il ne fera rien contre la volonté ou les ordres de l'abbé, il observera d'autant plus soigneusement les préceptes de la Règle qu'il a été placé au-dessus des autres. » Le chapitre 65, qui décrit l'institution des prieurs, débute par les mots scandala (mauvais exemple, scandale), superbia (orgueil), tyrannides (tyrannie), dissensiones (discorde), invidiae (envie, jalousie), rixae (querelle), detractationes (contestation), etc.

- Les **Doyens** : Dès le chapitre 21 de sa Règle, Benoît parle des doyens ou dizeniers, c'est-à-dire des « frères de bonne réputation et de sainte vie, choisis non d'après le rang, mais selon leur mérite de vie et la sagesse de leur doctrine, afin qu'en toute sûreté, l'abbé puisse, en partie, se décharger sur eux. » Mais même dans le cas de ces hommes d'élite, la Règle prévoit (§ 21, 11-12) que l'un ou l'autre pourrait se gonfler d'orgueil et se montrer répréhensible. Saint Benoît ne nourrit guère d'illusions sur ses ouailles5.

- Le **Cellérier** : le cellararius est l'économe, l'intendant, l'administrateur général. Il veille au ravitaillement de la communauté, achète et vend les terrains et les bois, surveille les "granges" et les ateliers. Il est demandé à ce personnage important d'avoir au moins les qualités suivantes : l'obligeance, la mesure, la courtoisie, la bonne humeur, la politesse. Il a sous ses ordres :

- le **chevecier** (de capicerius, étymologiquement "celui qui a la garde du chevet de l'église"), aussi appelé luminier (il est chargé du luminaire de l'église), sorte de trésorier qui règle les émoluments des chanteurs, du maréchal-ferrant et du vétérinaire, et s'occupe des ornements d'autel et des vêtements des religieux;
- le **réfectoriste**;
- le **grainetier**, spécialement chargé de veiller au bon ensemencement des terres, et qui avait le boulanger (pistor) sous ses ordres;
- le **jardinier** (hortulanus);
- les **gardiens** des viviers, des vignes et des grains;
- le **pitancier** (pistancerius);
- le **connétable** ou **gardien des écuries**;
- un **organisateur** de la **cuisine** et des repas, aux côtés duquel œuvrent le cellerarius coquinae (de la cuisine) et le cellerarius vini (des vins).

- Le **Camérier**, dit aussi "chambrier", "chambellan" ("chamberlain" en anglais), reçoit les revenus du monastère, gère et ordonne les fonds, tient sous clé l'argent, les reliques, les archives, les titres de propriété, les contrats d'affaires. Il doit veiller au confort des frères et leur fournir notamment les essuie-mains, l'eau chaude pour le rasage, le savon, le cirage, aidé en cela par un vestiarius. Le sous-chambrier allume les lampes au crépuscule et les éteint à l'aurore.

- Le **Préchantre**, praecantor, donne le ton à l'église, règle les rythmes des offices, enseigne le chant aux moines et aux enfants, a la charge de la bibliothèque, a la responsabilité du scriptorium. Son adjoint, le succentor, a pour mission, durant les offices de nuit, de rappeler à l'ordre les frères quelque peu somnolents.

- **L'Hôtelier**, (hostiliarius, hospitalerius), est chargé d'accueillir les hôtes de passage, spécialement les "frères dans la foi" et pèlerins. Il doit être au moins affable, souriant, diligent, d'allure respectable, de conversation agréable, disert, de contact facile, en un mot "extraverti". Il veille à la parfaite propreté des locaux, du linge, de la vaisselle, des couvertures, des nappes et des couverts, et, en hiver, fait préparer du feu et des chandelles. Il veille à ce que le cérémonial qui est prévu pour accueillir les hôtes soit en tous points respecté. Il s'entretient avec les hôtes et leur propose, si besoin il y a, de se laver les mains, manger, boire, se reposer. Le jour du départ, il procède à une tournée d'inspection pour vérifier que les hôtes n'oublient rien ou n'emportent rien.

- Le **Maître des novices** : dans la Règle, il n'est cité qu'en passant, sous le nom de senior (§58, 11-12) « apte à scruter les âmes et à surveiller les novices attentivement ». « Où que ce soit, on les gardera en surveillance jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de raison » (quinze ans à l'époque de la Règle).

- Le **Chancelier** : les abbayes ont, très tôt, une chancellerie, dont les officiers portent le nom de scriptor, notarius, cancelarius. On appelle marguillier (matricularius), le religieux qui tient les registres, la matricule.

- Le **Sacristain** : le sacrorum custos a la responsabilité des vases sacrés et du trésor de l'église. Il veille à la propreté et au bon ordre de l'église, assure l'éclairage de l'église, du réfectoire, des appartements de l'abbé, du cellier, des locaux occupés par les hôtes. Il fournit les charbons ardents qui permettent à l'officiant de se réchauffer les mains, procure, en été, le foin et les plantes aromatiques nécessaires pour couvrir la terre des salles où il n'y a ni plancher, ni pavement9.

- **L'Infirmier** a la charge des malades. Il doit être au moins « craignant Dieu, dévoué et soigneux ». Il doit s'occuper du jardin aux plantes médicinales, donner les soins nécessaires, assurer l'entretien du feu dans l'infirmerie et son éclairage, la nuit, et célébrer la messe chaque jour. L'infirmerie n'accueille pas que les malades : les vieillards, les infirmes, les déprimés y ont aussi leur place. On peut y parler, on y joue de la musique à l'intention des frères mélancoliques. On est dispensé de l'office et du travail, toutes bonnes raisons de se porter malade plus souvent qu'il n'est nécessaire.

- **L'Aumônier** : l'elemosynarius est chargé de distribuer les aumônes aux pauvres, aux mendiants, aux pèlerins, aux veuves, aux orphelins, aux clercs démunis, aux voyageurs, aux lépreux, etc. Il doit au moins se montrer bon, modéré, rempli de compassion et de charité, supporter sans impatience les plaintes et les récriminations de ceux qui l'assaillent sans cesse...

- Les **Visiteurs** : de tous les "officiers", les plus importants sont les visitatores, ces missi dominici du pouvoir central, chargés de vérifier, sur place, si la vie quotidienne des couvents se déroule comme il convient, conformément aux préceptes de la Règle et aux décisions du chapitre général. Leurs pouvoirs sont grands : ce sont ceux que leur ont délégués le pouvoir central lui-même. Ils vont jusqu'à leur permettre de déposer un abbé ou de déplacer un religieux d'une abbaye dans une autre.

Habitants du monastère

Au Moyen Âge, l'abbaye grouille de personnes qui ne sont pas des religieux : frères lais; artisans; serfs qui, en échange de leur travail, participent aux prières et aux bonnes œuvres du monastère et ont, de ce fait, quelques garanties pour leur salut personnel; serfs volontaires, hommes libres engagés vis-à-vis de l'abbaye par un lien de servage personnel et la prestation d'un cens annuel; affranchis et colons, tenanciers d'un lopin de terre monastique; prébendiers - vieux ménages, accidentés du travail, serviteurs vieillis, vétérans plus ou moins valides - qui, en échange de la donation de leurs biens, des menus services qu'ils peuvent encore rendre ou parce qu'ils jouissent d'un bénéfice appelé "pain de l'oblat", reçoivent une pension alimentaire; travailleurs salariés; apprentis; écoliers; enfants "offerts" par leurs parents à l'abbaye; oblats aussi appelés "offerts", "donnés", "voués", "rendus", laïques qui ont offert leur personne, leur travail et leurs biens au monastère, qui promettent obéissance à l'abbé, mais gardent leur liberté juridique, etc. L'économie intérieure de l'abbaye suppose la présence active de moines profès, c'est-à-dire de moines ayant prononcé leurs Vœux religieux au cours d'une cérémonie solennelle. Les profès sont assimilés aux clercs : à l'origine, les prêtres étaient assez rares parmi eux. Mais assez vite, et en tous cas dès le X^{ème} siècle, une grosse partie des moines a accédé aux ordres sacrés. On trouve aussi des novices, des convers, ou familiers, moines entrés adultes au monastère et le plus souvent illettrés. Au début, ils ne sont pas des religieux à part entière, on leur confie surtout des travaux manuels et leurs prières sont plus courtes; mais à la fin du XI^{ème} siècle, ils sont admis à prononcer des vœux, sans devenir des moines au sens plein du terme.

Logement du candidat aux vœux (§ 58 de la Règle) : le candidat aux vœux est mal reçu, on le fait attendre à la porte pendant « quatre ou cinq jours »; s'il persiste dans sa demande, on le loge pendant quelques jours dans le logis des hôtes. De là, il passe dans le logement des moines où il est pris en charge par un Doyen (Cf supra). S'il persiste après deux mois, on lui lit la Règle intégralement, s'il tient bon, on le conduit à la maison des novices où, durant six mois, il étudie, médite, mange et dort. On lui relit la Règle, s'il tient bon, son stage est prolongé de quatre mois

et on lui relit la Règle une fois de plus. S'il promet de garder toutes choses et d'observer tout ce qui lui sera commandé, alors il est reçu et logé dans la communauté 14.

Prêtres et moines « étrangers » :

- Pour être admis dans le monastère, le prêtre doit insister, lui aussi, s'engager à respecter la discipline de la Règle et garder le rang où il est entré dans la communauté.
- Le moine « étranger, survenant de contrées lointaines » est admis à la condition qu'il ne vienne pas « troubler le monastère par ses vaines exigences », qu'il ne soit « ni prétentieux ni vicieux ». S'il ne répond pas à ces critères, il est « poliment » invité à s'en aller